À Grez-en-Bouère, l'entreprise Aprochim mise en demeure de respecter son arrêté préfectoral

Début septembre, l'association Entre Taude et Bellebranche a découvert que la société Aprochim continuait de traiter des transformateurs turcs fortement pollués alors même que la préfecture venait de prendre le 14 août un arrêté le lui interdisant. L'association en a aussitôt averti la préfecture qui a confirmé la violation caractérisée de l'arrêté et sa décision de mettre une nouvelle fois l'entreprise en demeure de respecter son arrêté préfectoral l'empêchant de prendre en charge des appareils dont la teneur en PCB est supérieure à 10 000 ppm, et ce jusqu'au 31 octobre 2015. L'État signale qu'un rapport de la Dréal, la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, émis à la suite d'une visite du site le 26 août, l'avait déjà alerté.

L'entreprise de décontamination des PCB a interdiction de traiter des transformateurs très pollués depuis le 14 août.

Pour l'association de défense de l'environnement, «*cinq ans après le début de la crise, la société Aprochim confirme donc qu'elle fait toujours passer ses propres intérêts avant ceux des populations et le respect de la loi. Cette violation caractérisée de l'arrêté complémentaire est particulièrement grave lorsqu'on considère que les résultats des analyses d'herbes prélevées autour de l'usine en août 2015 sont extrêmement mauvais*».

Le Collectif PCB53 considère que «*la simple mise en demeure ne saurait suffire à sanctionner un tel comportement et va demander à la préfecture de poursuivre l'entreprise afin que les intérêts des riverains ne soient plus piétinés par une entreprise décidément "hors-norme"*».

Et de conclure : «*L'État et les élus locaux peuvent-ils continuer à remettre le sort des habitants et des salariés entre les mains d'une telle entreprise?*»